



SUPPLÉMENT DU MANUEL DU PROPRIÉTAIRE

L'information sur les garanties
et l'assistance routière pour les
modèles 2016

**AVIS IMPORTANT
AU CONSULTANT EN VENTE
LIVRANT LE VÉHICULE**

Veuillez apposer ici le formulaire de
description du véhicule neuf

IMPORTANT : Le certificat de livraison du véhicule doit être rempli et signé au moment de la livraison.

Table des matières

INTRODUCTION

| | |
|---|---|
| Votre satisfaction au fil des ans | 2 |
|---|---|

LES HYBRIDES...VÉHICULES DE L'AVENIR

| | |
|---|---|
| Les véhicules de l'avenir..... | 3 |
| Caractéristiques permettant d'économiser l'énergie..... | 3 |
| Précautions générales..... | 4 |

GARANTIE DU VÉHICULE NEUF TOYOTA

| | |
|--|----|
| Aperçu de la garantie | 5 |
| Faits importants concernant votre garantie | 6 |
| Remorquage..... | 6 |
| Garantie du groupe propulseur..... | 7 |
| Garantie de base du véhicule..... | 8 |
| Garantie des accessoires | 8 |
| Garantie contre les défauts de peinture..... | 8 |
| Dispositifs de retenue | 8 |
| Perforation due à la corrosion..... | 8 |
| Garantie du système antipollution | 9 |
| Ce qui n'est pas couvert | 12 |

RENSEIGNEMENTS POUR LE PROPRIÉTAIRE

| | |
|---|----|
| Renseignements généraux..... | 14 |
| Où faire l'entretien de votre véhicule..... | 14 |
| Pièces de rechange..... | 15 |
| Réparations d'urgence..... | 15 |
| Information sur la radio et le système audio..... | 16 |
| Si vous avez besoin d'aide | 17 |
| L'engagement de Toyota..... | 19 |
| Système de surveillance de la pression des pneus Toyota | 21 |

PROTECTION EXTRA-ATTENTIVE

| | |
|----------------------------------|----|
| Protection Extra-Attentive | 23 |
|----------------------------------|----|

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

| | |
|--|----|
| Assistance routière Toyota..... | 24 |
| Couverture Prolongée..... | 28 |
| Centres de carrosserie certifiés Toyota..... | 28 |

CONSEILS DE SÉCURITÉ

| | |
|---|----|
| Ceintures de sécurité et coussins gonflables SRS..... | 29 |
| Sécurité des enfants et des animaux de compagnie..... | 30 |
| Règles de prudence pour rouler ou arrêter | 31 |
| Installation des tapis protecteurs | 33 |

Votre satisfaction... au fil des ans

Chez Toyota, nos clients sont toujours notre priorité absolue. Nous savons que votre Toyota a un rôle important dans votre vie et que vous comptez sur elle tous les jours. C'est pour cette raison que nous nous sommes engagés à fabriquer des véhicules du plus haut niveau de qualité et de fiabilité.

Notre excellente garantie est la preuve que nous nous portons garants de la qualité de nos véhicules. Nous sommes convaincus, comme vous devriez l'être, que votre Toyota vous fournira de nombreuses années de conduite agréable.

Toyota tient à assurer votre satisfaction continue et peut vous contacter concernant des programmes spéciaux à l'égard de réparations au-delà de la politique de garantie normale. Lorsque nous établissons des programmes spéciaux, nous en communiquons les détails par la poste à tous les propriétaires concernés dont le nom se trouve dans nos dossiers. C'est pourquoi vous devez utiliser le certificat des données rajustées du client au centre du présent livret si vous changez d'adresse, ou encore si vous avez acheté ce véhicule d'un propriétaire précédent.

Le Club Toyota est le lien en ligne que Toyota met à la disposition exclusive des propriétaires.

L'inscription au Club est gratuite, et pouvez en devenir membre. Si vous avez une adresse électronique, l'inscription est rapide et simple; c'est le premier pas qui vous permettra de profiter des fonctionnalités pratiques du site, notamment :

- consulter votre dossier d'entretien (effectué chez un concessionnaire autorisé Toyota)
- prévoir un rappel pour le prochain service d'entretien
- demander un rendez-vous au service après-vente du concessionnaire de votre choix
- passer en revue l'information figurant dans votre compte de location/d'achat TSF

L'inscription est simple comme bonjour : vous devez avoir le numéro d'identification de votre véhicule (NIV) avec vous et visiter le www.clubtoyota.ca Cliquez simplement sur le bouton « Inscrivez-vous maintenant » et entrez l'information demandée. Bienvenue au Club!

Afin de vous fournir une protection additionnelle contre les coûts d'entretien imprévus, nous offrons notre gamme de plans de Protection Extra-Attentive (PEA) Toyota. Nous vous en dirons plus sur la PEA plus loin dans le présent livret. Votre concessionnaire peut vous aider à sélectionner le plan qui vous convient le mieux.

Notre objectif est que chaque client de Toyota profite de niveaux exceptionnels de qualité, de fiabilité et de tranquillité d'esprit tout au long de l'expérience de propriétaire.

Nous voulons que vous soyez un membre satisfait de la famille Toyota pendant de nombreuses années.

Vous constaterez que notre service après-vente est sans pareil. La combinaison de techniciens formés par Toyota et de pièces d'origine Toyota explique pourquoi seul votre concessionnaire Toyota peut vous offrir le niveau d'excellence du service que mérite votre Toyota. Nous tenons à vous offrir l'excellence du service à des taux concurrentiels.

Les hybrides... véhicules de l'avenir

Les véhicules hybrides Toyota ont été conçus pour offrir une économie de carburant remarquable et des émissions d'échappement réduites grâce au Système hybride synergétique Toyota, tout en respectant l'environnement et en préservant les ressources. Ces véhicules offrent en outre le confort, la commodité et la fiabilité que vous attendez de tout véhicule Toyota.

Bien que l'automobile ait largement contribué au développement de notre monde, elle a également joué un rôle dans la création de la situation actuelle de notre environnement, qui nécessite une meilleure harmonisation entre les humains et la Terre. Les véhicules électriques et hybrides offrent la possibilité de réduire considérablement l'ampleur des défis environnementaux auxquels nous faisons face. Le Système de propulsion hybride synergétique Toyota combine un moteur à essence et un moteur électrique pour maximiser l'efficacité énergétique et réduire sensiblement les émissions.

À PROPOS DE VOTRE VÉHICULE HYBRIDE

CARACTÉRISTIQUES PERMETTANT D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Votre véhicule hybride comprend dispositif d'arrêt automatique du moteur à essence lorsque le véhicule est arrêté et un système de freinage à récupération qui convertit l'énergie cinétique en électricité pour charger la batterie. À haute vitesse et à charge élevée, le moteur à essence et le moteur électrique entraînent tous deux les roues de sorte que le moteur à essence fonctionne toujours de façon optimale.

TRANSMISSION DE L'ÉNERGIE

- ❑ Le moteur à essence ne fonctionne que dans sa plage de fonctionnement la plus efficace. Ainsi, lorsque le véhicule hybride démarre après un arrêt ou roule lentement, le moteur à essence s'arrête et le moteur électrique entraîne les roues.
- ❑ Pendant la conduite normale, un dispositif répartit la puissance du moteur à essence entre les roues et le générateur, ce dernier fournissant l'électricité au moteur électrique.
- ❑ À pleine accélération ou à charge élevée, le moteur électrique reçoit un surplus de puissance de la batterie.
- ❑ Pendant la décélération ou le freinage, le moteur électrique sert de générateur, transformant l'énergie cinétique provenant des roues en électricité pour charger la batterie.
- ❑ Le système de charge à commande informatisée maintient constante la charge de la batterie.
- ❑ Lorsque le véhicule est à l'arrêt, le moteur à essence s'arrête automatiquement.

Les hybrides... véhicules de l'avenir

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT DE VOTRE VÉHICULE HYBRIDE

- ❑ S'assurer que la buse de ravitaillement est insérée complètement dans le goulot du réservoir de carburant. Si la buse de ravitaillement n'est pas suffisamment insérée, le carburant risque de gicler du goulot du réservoir.

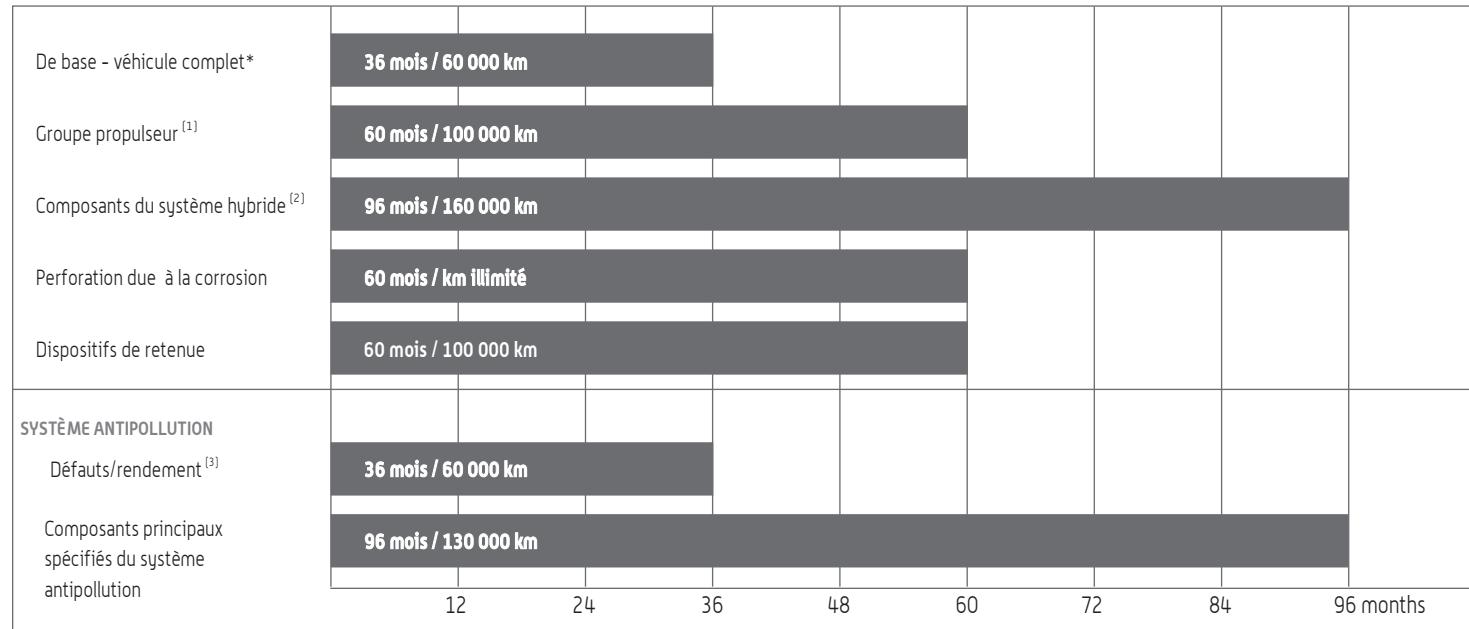
UTILISATION DES INSTRUMENTS ET COMMANDES

- ❑ S'assurer que le véhicule est dans la position « P » lors du stationnement. Lorsque le levier sélecteur est à la position « N », la batterie du véhicule hybride ne sera pas chargée, même si le moteur à essence est en marche.

REMARQUE : Veuillez vous référer à votre Manuel du propriétaire Prius, Camry ou Highlander hybride pour des informations sur les précautions concernant l'utilisation de votre véhicule hybride et les précautions à prendre en cas d'accident.

Garantie du véhicule neuf Toyota

APERÇU DE LA GARANTIE



(1) La boîte-pont du système hybride (avec moteur électrique) est couverte par la garantie du groupe propulseur.

(2) Comportant la batterie haute tension, le module de commande de la batterie, le module de commande du système hybride, l'inverseur avec convertisseur.

(3) La garantie couvrant le rendement des pièces connexes est de 24 mois ou 40 000 km, selon la première éventualité.

* inclut les accessoires s'ils sont installés au moment de la livraison (voir page 8 pour plus de détails) et les défauts de peinture.

Garantie du véhicule neuf Toyota

FAITS IMPORTANTS CONCERNANT VOTRE GARANTIE

QUI EST LE GARANT ?

Aux fins de ces garanties limitées, le garant est Toyota Canada Inc. («TOYOTA»), 1 Toyota Place, Scarborough, ON, M1H 1H9.

À QUEL MOMENT LA GARANTIE ENTRE-T-ELLE EN VIGUEUR ?

La période de garantie entre en vigueur à la date d'enregistrement de la garantie figurant sur le formulaire de description du véhicule neuf à l'intérieur de la couverture de ce livret. La date d'enregistrement de la garantie correspond à la date d'entrée en service originale et peut être avant la date de vente.

QUELS VÉHICULES SONT COUVERTS ?

Ces garanties s'appliquent à tous les véhicules Toyota de l'année-modèle 2016 distribués par Toyota, qui sont vendus à l'origine par un concessionnaire autorisé au Canada et utilisés normalement ou de passage au Canada, aux États-Unis ou dans les territoires américains.

RÉPARATIONS EFFECTUÉES SANS FRAIS

Les réparations et ajustements couverts par ces garanties sont effectués sans frais en ce qui concerne les pièces et la main-d'œuvre. Les composants seront réparés ou remplacés par de nouvelles pièces ou des pièces réusinées au gré de Toyota. Les composants remplacés sont garantis pour le restant de la garantie du véhicule neuf applicable.

QU'ARRIVE-T-IL SI MON VÉHICULE DOIT ÊTRE REMORQUÉ ?

Lorsque votre véhicule est en panne à cause de la défaillance d'une pièce couverte par la garantie, le remorquage est couvert jusqu'au concessionnaire Toyota le plus proche. Si votre véhicule a besoin d'être remorqué, contactez le centre d'assistance routière Toyota au 1-888-TOYOTA-8. Un établissement de service autorisé sera envoyé sur place pour vous offrir l'assistance routière dont vous avez besoin. Consultez l'information sur l'assistance routière aux pages 24 à 28 pour en savoir davantage.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire a la responsabilité d'utiliser et de faire entretenir son véhicule selon les indications du manuel du propriétaire, de ce supplément au manuel du propriétaire et de ce Guide de l'entretien recommandé.

Dans une situation d'urgence, lorsqu'il vous est impossible de faire réparer votre véhicule par un concessionnaire Toyota autorisé, vous pouvez effectuer la réparation ou la faire effectuer à n'importe quel établissement de service ou par la personne de votre choix. Vous devez ensuite présenter les pièces remplacées et les factures de réparation payées à un concessionnaire Toyota autorisé aux fins de remboursement des frais engagés pour la réparation d'urgence. On vous remboursera le coût des pièces couvertes par la garantie au prix de détail maximum suggéré par le fabricant, ainsi que la main-d'œuvre couverte à un taux horaire approprié pour la région, multiplié par le temps de réparation recommandé par Toyota.

Les relevés d'entretien et les reçus pour les services d'entretien devraient être transférés à chaque propriétaire subséquent.

Garantie du véhicule neuf Toyota

GARANTIE DU GROUPE PROPULSEUR

Les composants du groupe propulseur énumérés ci-dessous sont couverts en vertu de la garantie du véhicule neuf Toyota pendant une période de 60 mois ou 100 000 km, selon la première éventualité, sous réserve des exceptions indiquées sous la rubrique «Ce qui n'est pas couvert» aux pages 12 et 13.

MOTEUR :

| | |
|---|---|
| ✓ | Bloc-cylindres/culasse et toutes les pièces internes |
| ✓ | Tubulure d'admission |
| ✓ | Pignons de distribution |
| ✓ | Chaîne/courroie et couvercle de pignon de distribution |
| ✓ | Volant moteur |
| ✓ | Couvercles de soupape |
| ✓ | Carter d'huile |
| ✓ | Pompe à huile |
| ✓ | Pompe à eau |
| ✓ | Pompe d'alimentation |
| ✓ | Module de commande du moteur |
| ✓ | Supports de moteur |
| ✓ | Bagues et joints d'étanchéité pour les composants ci-dessus |

TRANSMISSION ET BOÎTE-PONT :

| | |
|---|--|
| ✓ | Boîtier de transfert et toutes les pièces internes |
| ✓ | Carter de boîte de vitesses/boîte-pont et toutes les pièces internes |
| ✓ | Boîte-pont du système hybride (avec moteur électrique) |
| ✓ | Couvercle d'embrayage |
| ✓ | Convertisseur de couple |
| ✓ | Supports de transmission/boîte-pont |
| ✓ | Bagues et joints d'étanchéité pour les composants ci-dessus |

TRACTION AVANT :

| | |
|---|---|
| ✓ | Carter de propulsion finale et toutes les pièces internes |
| ✓ | Arbres d'essieu |
| ✓ | Arbres d'entraînement |
| ✓ | Joint homocinétique |
| ✓ | Moyeu et roulements avant pour les composants ci-dessus |
| ✓ | Bagues et joints d'étanchéité |

PROPELLION ARRIÈRE :

| | |
|---|---|
| ✓ | Carter d'essieu et toutes les pièces internes |
| ✓ | Arbres de transmission |
| ✓ | Joints universels |
| ✓ | Arbres d'essieu |
| ✓ | Arbres d'entraînement |
| ✓ | Roulements |
| ✓ | Supports centraux d'arbres d'entraînement pour les composants ci-dessus |
| ✓ | Bagues et joints d'étanchéité |

Les composants du système hybride énumérés ci-dessous sont couverts en vertu de la garantie du véhicule neuf Toyota pendant une période de 96 mois ou 160 000 km, selon la première éventualité.

COMPOSANTS DU SYSTÈME HYBRIDE :

| | |
|---|---------------------------------------|
| ✓ | Batterie haute tension |
| ✓ | Module de commande de la batterie |
| ✓ | Module de commande du système hybride |
| ✓ | Inverseur avec convertisseur |

Garantie du véhicule neuf Toyota

GARANTIE DE BASE - VÉHICULE AU COMPLET

VOTRE VÉHICULE TOYOTA EST COUVERT PENDANT 36 MOIS/60 000 KILOMÈTRES :

La garantie de base du véhicule au complet couvre les réparations de toute pièce du véhicule fournie par Toyota Canada Inc. qui serait défectueuse à cause d'un défaut de matériau ou de fabrication, sous réserve des exceptions indiquées sous la rubrique «Ce qui n'est pas couvert» aux pages 12 et 13.

La période de couverture est de 36 mois ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité, à l'exception de l'alignement et de l'équilibrage des roues ainsi que des réglages nécessaires qui sont couverts pendant 12 mois ou 20 000 kilomètres, selon la première éventualité.

GARANTIE DES ACCESSOIRES

GARANTIE DES ACCESSOIRES D'ORIGINE TOYOTA* :

| Installé par | Concessionnaire Toyota | Autre |
|------------------------|---|--|
| Date de l'installation | Durant la période de garantie de base du véhicule | Après l'expiration de la garantie de base du véhicule |
| Couverture | 90 jours ou la période restante de la garantie de base du véhicule, selon la période la plus longue | Durant ou après la période de garantie de base du véhicule 12 mois/kilométrage illimité |
| Ce que Toyota paie : | Pièces et main-d'œuvre | Pièces et main-d'œuvre Pièces seulement |

* Accessoires vendus et distribués par Toyota Canada Inc.

GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS DE PEINTURE

Les défauts de peinture sont garantis pendant 36 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité. Toute

surface de carrosserie qui révèle une imperfection au cours d'un usage normal en raison d'un défaut de matériau/fabrication est couverte par la garantie, à l'exception des éléments énumérés dans la section «Ce qui n'est pas couvert» ci-dessous :

CE QUI N'EST PAS COUVERT :

- Écaillures
- Imperfections causées par des cailloux ou du gravier
- Accidents ou autres formes d'impact
- Retombées industrielles ou pollution
- Fientes d'oiseaux
- Réparations ou modifications antérieures effectuées sur le même panneau de carrosserie
- Vieillissement normal de la peinture, décoloration, etc.

GARANTIE DES DISPOSITIFS DE RETENUE

Cette garantie couvre les réparations de toute ceinture de sécurité ou de tout coussin gonflable fournis par Toyota Canada Inc. qui seraient défectueux à cause d'un défaut de matériau ou de fabrication, sous réserve des exceptions indiquées sous la rubrique «Ce qui n'est pas couvert» aux pages 12 et 13. La période de couverture est de 60 mois ou 100 000 kilomètres, selon la première éventualité.

GARANTIE CONTRE LA PERFORATION DUE À LA CORROSION

Cette garantie couvre les réparations de toute tôle de carrosserie d'origine une fois établi qu'au cours d'un usage normal il s'est produit une perforation (un trou dans le panneau de carrosserie) due à la corrosion causée par un défaut de matériau ou de fabrication, sous réserve des exceptions indiquées sous la rubrique «Ce qui n'est pas couvert» aux pages 12 et 13.

La période de couverture est de 60 mois, peu importe la distance parcourue.

Garantie du véhicule neuf Toyota

GARANTIE DU SYSTÈME ANTIPOULLUTION

GARANTIE DES DÉFAUTS DU SYSTÈME ANTIPOULLUTION :

Toyota garantit aux propriétaires de véhicules de l'année-modèle 2016 que le véhicule Toyota :

- a été conçu, construit et équipé conformément à toutes les normes antipollution applicables au moment de la vente
- est, à la date d'entrée en vigueur de la garantie, exempt de défauts de matériau et de fabrication qui empêcheraient le véhicule de satisfaire aux exigences des normes antipollution applicables pendant la période de garantie

Les composants du système antipollution énumérés à la section 1 de la page 10 sont couverts par Toyota pendant une période de 36 mois ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité, en vertu de la garantie du véhicule neuf. De plus, certains composants mentionnés spécifiquement peuvent être admissibles à une couverture supplémentaire en vertu de la garantie du véhicule neuf - groupe propulseur.

Conformément aux normes antipollution, les composants principaux du système antipollution spécifiés à la section 2 de la page 11 sont couverts pendant une période de 96 mois ou 130 000 kilomètres, selon la première éventualité.

GARANTIE DU RENDEMENT DU SYSTÈME ANTIPOULLUTION

Il se peut que certaines autorités provinciales ou locales aient mis sur pied des programmes d'inspection et d'entretien périodiques pour vous encourager à bien entretenir votre véhicule. Si un programme de ce genre est en vigueur dans votre région, vous êtes admissible à la garantie du rendement du système antipollution.

Si le véhicule ne satisfait pas aux normes antipollution applicables pendant la période de la garantie, et que cela vous oblige à faire face à une pénalité ou à une sanction en vertu de la

loi locale, provinciale ou fédérale, Toyota effectuera tous les ajustements, réparations et remplacements nécessaires afin d'assurer la conformité du véhicule aux normes applicables, sans frais pour vous, à condition que :

- le véhicule ait été entretenu et utilisé conformément aux instructions contenues dans votre Manuel du propriétaire
- le véhicule n'ait pas été mal utilisé ou altéré d'une façon qui l'empêcherait de satisfaire aux exigences des normes antipollution applicables
- seul le carburant spécifié dans votre Manuel du propriétaire ait été utilisé

Toyota vous fournira cette protection pendant une période de 24 mois à partir de la date d'enregistrement de la garantie ou 40 000 km, selon la première éventualité.

De plus, les composants principaux du système antipollution spécifiés à la section 2 de la page 11 seront couverts pendant une période de 96 mois ou 130 000 km, selon la première éventualité.

DROIT À LA GARANTIE DU RENDEMENT DU SYSTÈME ANTIPOULLUTION :

Une réclamation en vertu de cette garantie sera acceptée seulement si le véhicule échoue à un test effectué dans le cadre d'un programme provincial d'inspection et d'entretien approuvé par Toyota. Habituellement, cela signifie qu'un propriétaire pourrait se voir imposer une pénalité en vertu de la loi provinciale à cause de la non-conformité du véhicule aux normes antipollution. Au moment de la publication de cette garantie, certaines provinces n'avaient pas adopté de programme d'inspection et d'entretien des véhicules ni promulgué de lois imposant de telles pénalités aux propriétaires de véhicules. Par conséquent, cette garantie ne sera pas applicable dans certaines provinces ou régions locales.

Garantie du véhicule neuf Toyota

LISTE DE PIÈCES COUVERTES PAR LA GARANTIE DU SYSTÈME

ANTIPOLLUTION :

1. Les composants du système antipollution énumérés ci-dessous sont couverts pendant une période de 36 mois/60 000 km contre les défauts, et de 24 mois/40 000 km pour le rendement du système :

SYSTÈME DE DOSAGE AIR/CARBURANT

- Composants du système EFI
 - Débitmètre d'air
 - Corps du p apillon des gaz
 - Autres composants
- Système de rétrocompensation sur le rapport air/carburant

SYSTÈME D'ADMISSION D'AIR

- Chambre d'admission d'air

SYSTÈME D'ALLUMAGE

- Bobine d'allumage et allumeur
- Bougies d'allumage

SYSTÈME DE RECYCLAGE DES GAZ DE CARTER (PCV)

- Soupape PCV ou orifice PCV
- Bouchon du réservoir d'huile

SYSTÈME DE RECYCLAGE DES VAPEURS D'ESSENCE

- Réservoir à charbon actif
- Réservoir de carburant
- Bouchon du réservoir de carburant

SYSTÈME EGR (RECIRCULATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT)

- Soupape EGR
- Capteur de température des gaz EGR
- Pièces connexes

SYSTÈME HYBRIDE DU VÉHICULE

- Ventilateur de la batterie
- Conduit d'air de la batterie
- Relais principal du système et capteur de courant de batterie
- Thermistance de la batterie HV

SYSTÈME CATALYTIQUE

- Collecteur d'échappement
- Tuyau d'échappement (du collecteur au catalyseur ou du catalyseur au catalyseur)

PIÈCES DIVERSES UTILISÉES DANS LES SYSTÈMES CI-DESSUS

- Capteurs, contacteurs et soupapes
- Bœufs, colliers, raccords, tuyaux, joints ou dispositifs d'étanchéité et pièces de montage, poulies, courroies et tendeurs de courroie

Garantie du véhicule neuf Toyota

2. Les composants principaux du système antipollution spécifiés ci-dessous sont couverts pendant une période de 96 mois/130 000 km :

- Module de commande du moteur
- Convertisseur catalytique et protecteur
- Connecteur de liaison de données
- Ampoules de la lampe témoin de défaillance
[témoin de vérification du moteur]

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE COUVRANT LES DÉFAUTS ET LE RENDEMENT DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION

PIÈCES DE RECHANGE :

Le système antipollution de votre véhicule a été conçu, construit et testé à l'aide de pièces d'origine Toyota. Votre véhicule est certifié comme étant conforme aux normes antipollution applicables. Nous vous recommandons d'utiliser des pièces d'origine Toyota comme pièces de rechange.

L'utilisation de pièces non Toyota et l'exécution de tout service d'entretien ou de toute réparation par un établissement autre qu'un concessionnaire Toyota ne modifiera pas votre garantie couvrant les défauts et le rendement du système antipollution, sauf si les pièces de rechange utilisées sont d'une qualité ou d'une capacité inférieure ou si les réparations ne sont pas effectuées conformément aux normes requises et nuisent à l'efficacité du système antipollution.

SI VOTRE VÉHICULE ÉCHOUE AU TEST DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION :

Vous pouvez soumettre une réclamation si le véhicule ne se conforme pas aux normes applicables, en suivant les étapes ci-dessous :

1. Amenez le véhicule chez n'importe quel concessionnaire Toyota autorisé et présentez une copie du rapport du test du système antipollution comme preuve de sa non-conformité aux normes. Apportez aussi les relevés d'entretien au cas où ils seraient nécessaires.
2. Le concessionnaire Toyota vérifiera votre véhicule afin de déterminer si la garantie s'applique, et ce dans un délai raisonnable (pas plus de 30 jours) à compter de la date de livraison initiale du véhicule chez un concessionnaire Toyota autorisé, ou dans les délais prescrits par la loi régionale ou provinciale.
3. Si, pour une raison quelconque, la réclamation est rejetée, on vous remettra une explication.
4. Si Toyota ne vous avise pas de sa décision dans les délais spécifiés, Toyota devra réparer le véhicule sans frais, sauf si le délai est attribuable au propriétaire ou à des facteurs indépendants de la volonté de Toyota ou du concessionnaire Toyota.
5. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur la garantie du rendement du système antipollution, ou si vous n'êtes pas satisfait du service reçu chez votre concessionnaire Toyota, vous pouvez communiquer avec le :

CENTRE D'INTERACTION AVEC
LA CLIENTÈLE DE TOYOTA CANADA

1 888 869-6828

Garantie du véhicule neuf Toyota

CE QUI N'EST PAS COUVERT

PIÈCES ET MATERIAUX NON COUVERTS PAR LA GARANTIE :

- Les pièces suivantes ne sont pas couvertes par la garantie lorsqu'elles sont remplacées dans le cadre d'un service d'entretien habituellement nécessaire avec l'utilisation du véhicule :
- Les ampoules (sauf les phares scellés, les ampoules halogènes, les lampes à décharge haute intensité HID et les diodes électroluminescentes DEL).
 - Les fusibles
 - Les bougies d'allumage (sauf Platine et Iridium)
 - Les courroies d'entraînement (sauf courroies de distributions)
 - L'élément du filtre à air, le filtre à huile, le filtre à carburant, le filtre pour climatiseur, le filtre à air et le filtre pour pompe à carburant
 - Les garnitures, les segments, et les plaquettes de freins
 - Les balais d'essuie-glace et/ou les recharges d'essuie-glace
 - Lampe intérieure et batterie de l'émetteur
 - L'électrolyte, le réfrigérant du système de climatisation, le carburant, les fluides, l'huile, la graisse, les lubrifiants et les additifs

FACTEURS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DU FABRICANT :

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les pannes résultant directement ou indirectement de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Feu, accident ou vol
- Abus ou négligence
- Un mauvais usage - par exemple, courses ou compétitions, conduite hors-route ou surcharges

- Mauvais réglages ou réparations
- Modification, falsification, débranchement, y compris l'installation d'accessoires d'origine autre que Toyota
- Réparations ou réglages rendus nécessaires par un mauvais entretien, la négligence des services d'entretien requis et/ou l'utilisation de liquides, de carburants, d'huiles ou de lubrifiants autres que ceux spécifiés dans votre Manuel du propriétaire
- Installation de pièces non Toyota
- Retombées chimiques, fientes, sève d'arbres, débris de la route (comprenant l'écaillage par les cailloux), sel, grêle, inondations, tempêtes de vent, foudre et autres désastres naturels
- Contamination par l'eau
- Le carburant contenant des impuretés ou carburant autre que celui spécifié dans le manuel du propriétaire
- Une utilisation de véhicule après qu'un problème a été détecté (p. ex. activation du témoin de mauvais fonctionnement MIL, vibration excessive, mauvais rendement, etc.) qui entraîne des dommages indirects à des composants non couverts
- Le remplacement de pièces simultanées (p. ex. avant/arrière, droite/gauche) si l'une ne présente aucun défaut (p. ex. il n'est pas possible de remplacer deux amortisseurs si seulement l'un des deux présente un défaut)
- Réparation effectuée sur un véhicule qui est désigné à n'importe quel moment comme récupéré, mis à la ferraille, mis au rebut ou perte totale

Garantie du véhicule neuf Toyota

Cette garantie ne couvre pas non plus les éléments suivants :

NIVEAU NORMAL DE BRUITS, VIBRATIONS, DÉTÉRIORATION

Les conditions associées aux niveaux normaux de bruits, usure, vibrations, détérioration, décoloration, distorsion, déformation et perte d'éclat.

FRAIS D'ENTRETIEN

Les services d'entretien normaux tels que les mises au point du moteur, la lubrification, le nettoyage et le polissage, le remplacement du liquide de refroidissement, des filtres, des bougies, des fusibles, des piles de télécommande/porte-clés, des balais d'essuie-glace usés, des plaquettes et garnitures de freins usées et des garnitures d'embrayage usées.

VÉHICULES DONT LE KILOMÉTRAGE EST FALSIFIÉ

Toute panne d'un véhicule dont l'odomètre a été falsifié ou changé de telle sorte qu'il est difficile de vérifier le kilométrage réel du véhicule.

VÉHICULES RÉCUPÉRÉS OU DÉCLARÉS PERTE TOTALE

La garantie du véhicule neuf est nulle et sans effet sur tout véhicule Toyota qui est désigné à n'importe quel moment comme étant récupéré, mis à la ferraille, mis au rebut ou déclaré perte totale.

DOMMAGES CONSÉCUTIFS

Dommages consécutifs ou indirects associés à une panne du véhicule. De tels dommages incluent mais ne se limitent pas aux inconvénients; aux frais de transport (à moins d'avis à cet effet dans ce livret), d'appels téléphoniques et d'hébergement; à la perte de biens personnels ou commerciaux, et à la perte de salaire ou de revenu.

PNEUS

Les pneus installés à l'origine sur les véhicules neufs Toyota de l'année-modèle 2016 sont garantis par le fabricant respectif des pneus. Veuillez vous reporter à la documentation portant sur les pneus fournie avec votre véhicule Toyota. Si un pneu d'origine de votre véhicule Toyota fait défaut pendant la durée de la garantie du fabricant des pneus, veuillez contacter votre concessionnaire Toyota autorisé pour obtenir de l'aide.

Toute garantie implicite d'aptitude pour la vente ou de conformité à un but particulier qui est applicable à ce véhicule, si la loi le permet, est limitée en durée à la durée de cette garantie écrite. L'exécution des réparations et des réglages nécessaires est le seul recours en vertu de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite. Toyota ne sera pas responsable des dommages consécutifs ou indirects résultant de l'application de la présente garantie écrite ou de toute garantie implicite.

Les stipulations des susdites garanties écrites s'ajoutent aux garanties statutaires ou autres droits ou recours pouvant exister selon la loi.

Toyota n'autorise aucune personne ni société à assumer pour elle une obligation ou responsabilité quelconque ou à effectuer une représentation quelconque en vertu de la garantie du véhicule neuf Toyota.

Renseignements pour le propriétaire

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vous avez la responsabilité d'utiliser et de faire entretenir votre véhicule Toyota selon les indications du manuel du propriétaire, de ce supplément au manuel du propriétaire et de ce Guide de l'entretien recommandé.

Toyota vous encourage à conserver des relevés détaillés de l'entretien du véhicule, car dans certaines circonstances cette documentation pourra être exigée pour vous faire bénéficier de la couverture de la garantie. Ces relevés doivent indiquer la date des travaux d'entretien et le kilométrage au moment du service d'entretien, ainsi qu'une description des travaux effectués et/ou des pièces installées. Pour plus de commodité, un registre d'entretien est inclus dans le Guide d'entretien recommandé. Si vous vendez votre véhicule, vous devez fournir vos dossiers d'entretien au nouveau propriétaire.

Les membres du Club Toyota qui confient l'entretien de leur véhicule à un concessionnaire Toyota participant peuvent consulter leurs dossiers d'historique de service en ligne pendant qu'ils sont propriétaires du véhicule. Votre dossier n'est pas transférable et ne pourra pas être consulté par un propriétaire subséquent.

Toyota s'engage à assurer votre satisfaction. En conséquence, il peut arriver que Toyota ait recours à des ajustements de politique spéciaux qui peuvent s'appliquer à votre véhicule une fois la garantie expirée. Veuillez communiquer avec votre concessionnaire Toyota afin de déterminer si un ajustement de politique spécial s'applique à votre véhicule.

Les membres du Club Toyota peuvent vérifier en ligne si une campagne concerne leur(s) véhicule(s).

OÙ FAIRE L'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE

Toyota vous recommande de faire l'entretien de votre véhicule chez un concessionnaire Toyota autorisé.

Les techniciens des concessionnaires Toyota ont reçu une formation spéciale pour faire l'entretien et la réparation des véhicules Toyota. Ils se tiennent bien au courant des plus récentes méthodes d'entretien et de réparation grâce aux bulletins techniques, publications de service et cours de formation offerts par Toyota. De nombreux techniciens sont en outre agréés en vertu du Programme de certification des techniciens Toyota, qui comprend notamment une série de rigoureux examens écrits. N'hésitez pas à demander les références professionnelles des techniciens de votre concessionnaire Toyota.

Vous pouvez avoir confiance que votre véhicule bénéficie des meilleurs services qui soient lorsque vous le confiez à un concessionnaire Toyota.

Renseignements pour le propriétaire

PIÈCES DE RECHANGE

Lorsqu'il faut remplacer une pièce de votre véhicule, Toyota recommande l'emploi de pièces d'origine Toyota uniquement. Comme tous les produits Toyota, les pièces d'origine Toyota sont fabriquées conformément aux normes de qualité, de durabilité et de rendement les plus élevées. Elles sont en outre conçues pour satisfaire aux spécifications de votre véhicule.

Votre concessionnaire Toyota garde un vaste stock de pièces d'origine Toyota pour pouvoir répondre à vos besoins d'entretien. Et puisqu'il peut communiquer par voie électronique avec les Centres de distribution de pièces Toyota, le concessionnaire peut obtenir rapidement toute pièce qu'il n'a pas en stock.

Les pièces d'origine Toyota sont couvertes par leur propre garantie ou par le restant de toute garantie du véhicule neuf applicable. **Les pièces non Toyota, de même que tout dommage ou panne résultant de leur utilisation, ne sont couverts par aucune garantie Toyota.**

RÉPARATIONS D'URGENCE

Si votre véhicule nécessite des réparations d'urgence, Toyota ne sera pas tenue responsable des pannes subséquentes causées par une réparation mal faite ou par l'utilisation de pièces non Toyota, à moins que vous n'ayez fait réparer le véhicule correctement et dans les délais nécessaires. Pour vous assurer que la couverture de votre garantie reste intacte, faites vérifier votre véhicule par un concessionnaire Toyota autorisé dès que possible après toute réparation d'urgence.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les réparations d'urgence, reportez-vous à la page 6.

Renseignements pour le propriétaire

INFORMATION SUR LA RADIO ET LE SYSTÈME AUDIO DE VOTRE TOYOTA

Votre Manuel du propriétaire donne des renseignements complets sur le fonctionnement de votre radio. Mais en général, la qualité sonore de la radio, et surtout la réception sur bande FM, peuvent être affectées par des facteurs comme le terrain, les obstacles (constructions) et votre distance de la station émettrice.

Toutefois, si le problème n'est pas dû à l'un des facteurs ci-dessus et que votre radio doit être réparée, les composants de la radio et du système audio d'origine de votre Toyota sont couverts par la garantie de base du véhicule neuf Toyota.

Tout concessionnaire Toyota autorisé peut réduire au minimum les inconvénients en remplaçant votre radio/système audio au lieu de l'envoyer aux fins de réparation :

- en déterminant si votre radio peut ou ne peut pas être réparée par le concessionnaire;
- en commandant une radio de remplacement si la vôtre ne peut être réparée par le concessionnaire;
- en installant la radio dans votre véhicule quand cela vous conviendra, une fois la radio de remplacement arrivée chez le concessionnaire (normalement quelques jours plus tard).

Seul l'équipement audio d'origine Toyota et les systèmes audio fournis par Toyota et installés chez un concessionnaire sont couverts par la garantie de base du véhicule neuf Toyota.



Renseignements pour le propriétaire

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER

Chez Toyota, le service n'est pas seulement une prestation ordinaire, c'est un engagement de tous les jours. Nous sommes déterminés à vous offrir la meilleure qualité pour nos produits et le meilleur service à la clientèle tout au long de votre expérience de vente et de service.

Le personnel des ventes et du service de votre établissement est formé pour répondre à toutes vos demandes de renseignements et pour résoudre les problèmes concernant votre expérience de vente ou le service de votre Toyota. Toutefois, malgré les meilleures intentions, des malentendus peuvent se produire de temps à autre. Dans pareil cas, nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes pour assurer votre satisfaction.

1. CONTACTEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant votre véhicule Toyota, le gérant des ventes, le gérant du service et le directeur des relations avec la clientèle se tiennent à votre disposition pour vous aider. Dans la plupart des cas, le personnel de la direction de votre établissement sera en mesure de collaborer avec vous pour résoudre votre préoccupation dans les plus brefs délais et à votre entière satisfaction.

Votre satisfaction est la première priorité du personnel de votre établissement Toyota. Donnez à votre concessionnaire Toyota l'occasion de démontrer son engagement envers vous en tant que membre apprécié de la famille Toyota.

2. CONTACTEZ LE CENTRE D'INTERACTION AVEC LA CLIENTÈLE :

Si pour une raison ou une autre vous avez besoin d'assistance ou si vous avez d'autres questions après avoir discuté de vos préoccupations avec les membres de la direction de l'établissement, les représentants du Centre d'interaction avec la clientèle de Toyota se tiennent à votre disposition. Vous pouvez les joindre en appelant le 1-888 TOYOTA 8 (1-888-869-6828) ou en consultant la rubrique « Contactez-nous » sur notre site Web : www.toyota.ca

Renseignements pour le propriétaire

Pour nous permettre de vous fournir une assistance rapide, nous vous conseillons d'avoir les renseignements suivants sous la main lorsque vous nous appelez :

- Numéro d'identification du véhicule (NIV). C'est le numéro à 17 chiffres que vous trouverez dans le coin inférieur du pare-brise, côté conducteur et également sur votre contrat de vente.
- Le nom de votre concessionnaire Toyota
- Le relevé du compteur kilométrique de votre véhicule

PAVAC – ARBITRAGE INDÉPENDANT

Toyota Canada Inc. s'efforce de résoudre tous les problèmes par le biais de son réseau de concessionnaires ou en intervenant directement si c'est nécessaire. Mais il arrive parfois qu'un problème ne puisse pas être résolu par le Centre d'interaction avec la clientèle de Toyota Canada. Si les deux premières étapes de votre engagement ne vous ont pas permis de trouver une solution satisfaisante, vous pouvez contacter le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel vous pouvez recourir pour régler un différend portant sur des vices dans l'assemblage de votre véhicule ou dans les matériaux de celui-ci, ou sur l'application ou l'administration de la garantie attachée à votre véhicule Toyota neuf.

Le PAVAC vous conseillera sur la façon dont votre plainte peut être examinée et résolue par un organisme indépendant dans le cadre d'un arbitrage exécutoire. Le recours au PAVAC est gratuit. Les décisions d'arbitrage sont rapides, justes et finales. Elles sont exécutoires pour vous et pour Toyota Canada Inc.

Le PAVAC est disponible à travers le Canada. Pour plus de détails et pour obtenir une copie du «Guide du PAVAC» à l'intention des consommateurs,appelez directement le PAVAC au 1-800-207-0685 ou visitez le site Web du PAVAC : www.camvap.ca

VOYAGE/DÉMÉNAGEMENT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA, DES ÉTATS-UNIS ET DES TERRITOIRES AMÉRICAUX

Si vous voyagez ou déménagez à l'extérieur du Canada, des États-Unis ou des territoires américains, et qu'un problème survient, veuillez communiquer avec un concessionnaire Toyota de la région. Veuillez noter, toutefois, qu'un service sous garantie peut ne pas être fourni par le concessionnaire de la région en raison du fait que le distributeur Toyota de la région peut ne pas être obligé de fournir un service sous garantie, et/ou que votre véhicule Toyota peut ne pas être conforme aux exigences réglementaires et/ou environnementales d'un tel pays. Aux États-Unis, vous pouvez communiquer avec :

TOYOTA MOTOR SALES, U.S.A., Inc.
19001 S. Western Avenue,
P.O. Box 2714
Torrance, CA 90509-2714
Tél. : 1 800 331-4331

Renseignements pour le propriétaire

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

En tant qu'entreprise socialement responsable, Toyota Canada Inc. (TCI) s'engage à protéger la santé humaine, les ressources naturelles, de même que l'environnement à l'échelle locale et mondiale, conformément à la Charte environnementale de Toyota Motor Corporation. Notre engagement, qui s'étend au-delà du respect de la loi, englobe également des pratiques environnementales valables dans nos décisions d'affaires.

L'ENGAGEMENT DE TOYOTA :

Lorsque vous achetez un produit Toyota, vous pouvez compter sur une qualité, une durabilité et une fiabilité exceptionnelles, sur lesquelles nous avons fondé notre réputation. Toyota met un point d'honneur à respecter le principe de l'amélioration continue, notamment en proposant des moteurs à rendement énergétique accru, des caractéristiques de sécurité améliorées et des produits écologiques.

Les nouveaux véhicules Toyota qui portent le logo en forme de feuille de Toyota ont été classés comme véhicules à faible taux d'émission (LEV). Grâce à la technologie de distribution à calage variable Toyota et à d'autres perfectionnements, ces véhicules satisfont aux normes nord-américaines d'émissions réduites, ou les surpassent, et contribuent à la protection de notre environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre qui peuvent entraîner la détérioration de la qualité de l'air et le réchauffement de la planète.

Vous pouvez faire votre part pour aider à améliorer le monde que nous habitons en prenant note des conseils de conduite qui suivent. Ces conseils vous aideront à réduire les émissions et à économiser davantage de carburant. Nous vous demandons donc de prendre un moment pour passer en revue ces simples stratégies conçues pour aider notre environnement et rehausser la qualité de vie des générations futures.

VOUS POUVEZ ÊTRE UN CONDUCTEUR ÉCOLOGIQUE

Conseils de Toyota qui peuvent vous aider à économiser de l'argent et à réduire les émissions.

1. PRENEZ L'HABITUDE DE NE PAS LAISSER TOURNER VOTRE MOTEUR AU RALENTI.

(Ne s'applique pas aux véhicules hybrides)

Lorsque vous attendez quelqu'un ou êtes arrêté pendant une période prolongée, arrêtez le moteur. En arrêtant le moteur au lieu de le laisser tourner pendant 5 minutes, vous pourriez économiser 65 cm³ d'essence et réduire les émissions de dioxyde de carbone de 420 grammes (en supposant que cela se produise 10 fois par mois).

2. RÉDUISEZ L'UTILISATION DE VOTRE CLIMATISEUR.

Arrêter le climatiseur pendant 6 minutes pourrait faire économiser 70 cm³ d'essence et réduire les émissions de dioxyde de carbone de 1 340 grammes (en supposant un total de 3 heures par mois).

Renseignements pour le propriétaire

3. VÉRIFIEZ RÉGULIÈREMENT LA PRESSION DE GONFLAGE DE VOS PNEUS.

En conduisant pendant 50 km avec des pneus gonflés à la bonne pression, au lieu de pneus sous-gonflés de 0,5 kg/cm² ou 3 lb/po², vous pourriez économiser 150 cm³ d'essence et réduire les émissions de dioxyde de carbone de 1 250 grammes (en supposant un total de 650 km par mois).

4. CONDUISEZ À UNE VITESSE ÉCONOMIQUE.

Vous pourriez augmenter votre économie de carburant de 10 % à 30 % en réduisant la vitesse et en ne dépassant pas les limites de vitesse affichées.

5. RETIREZ TOUTE CHARGE INUTILE DU VÉHICULE AVANT DE PRENDRE LA ROUTE.

En déchargeant 10 kg de bagages ou d'équipement sportif superflus de votre véhicule avant de conduire 50 km, vous pourriez économiser 15 cm³ d'essence et réduire les émissions de 130 grammes (en supposant un total de 650 km par mois).

6. ÉVITEZ D'EMBALLER LE MOTEUR.

En évitant de faire tourner le moteur à haut régime, vous pourriez économiser 6 cm³ d'essence et réduire les émissions de 1 150 grammes (en supposant un total de 300 fois par mois).

7. ÉVITEZ LES DÉMARRAGES EN TROMBE ET LES ACCÉLÉRATIONS À PLEINS GAZ.

En évitant les départs et accélérations avec la pédale au plancher, vous pourriez économiser 17 cm³ d'essence et réduire les émissions de dioxyde de carbone de 360 grammes (en supposant un total de 40 fois par mois).

VEUILLEZ NOTER : Les chiffres relatifs à l'économie de carburant et à la réduction des émissions indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple. Ils sont censés représenter ce qu'on peut attendre d'un véhicule moyen, dans des conditions d'utilisation moyennes, si l'on suit les conseils de conduite ÉCOlogique de Toyota. Les résultats réels peuvent varier, mais tout effort visant à réduire les émissions se traduira par un monde plus propre, et nous vous en remercions !

Renseignements pour le propriétaire

Votre Toyota a été équipée d'un système évolué de surveillance de la pression des pneus. Il s'agit d'un système conçu avant tout pour des raisons de sécurité. Bien qu'il s'agisse d'un outil servant à vous tenir au courant de la pression de gonflage de vos pneus, il ne saurait remplacer l'entretien régulier des pneus.

Toyota recommande une inspection régulière et visuelle de vos pneus, et la vérification de leur pression toutes les deux semaines.

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA PRESSION DES PNEUS

Le système utilise un capteur qui mesure avec précision la pression du pneu et la température de l'air qu'il contient. Ce capteur est monté sur le côté intérieur de chaque roue et transmet les données par ondes électromagnétiques au récepteur. Le récepteur compare instantanément les données reçues avec les valeurs nominales, et s'il détecte une disparité le témoin d'avertissement s'allume sur votre tableau de bord.

TÉMOIN D'AVERTISSEMENT DE BASSE PRESSION DES PNEUS

Si ce témoin s'allume, c'est qu'il vous alerte qu'au moins un de vos pneus pourrait être insuffisamment gonflé.

Si ce témoin continue de clignoter pendant 60 à 90 secondes, c'est qu'il y a une défaillance dans le système. Après avoir clignoté pendant cette période, le témoin peut rester allumé. S'il reste allumé, communiquez immédiatement avec votre concessionnaire Toyota pour faire inspecter le système.

LA PRESSION DES PNEUS EST-ELLE TOUJOURS BASSE QUAND LE TÉMOIN S'ALLUME ?

Le témoin allumé peut indiquer une défaillance du système qui exige l'intervention d'un concessionnaire Toyota. Si le témoin clignote avant de rester allumé continuellement, il se peut que la pression des pneus se situe dans la plage appropriée, mais vous devriez quand même communiquer avec votre concessionnaire Toyota pour faire inspecter le système.

Le fait de rouler avec une pression de gonflage des pneus incorrecte peut entraîner les conséquences suivantes :

- Sécurité réduite
- Dommages au groupe propulseur
- Efficacité énergétique réduite
- Baisse du confort de conduite et durée des pneus

Si un pneu doit être gonflé fréquemment, faites-le vérifier par votre concessionnaire Toyota.

GARDER VOS PNEUS À LA BONNE PRESSION DE GONFLAGE

étape 1 Vérifiez la pression de vos pneus au moins toutes les deux semaines et avant de faire un long voyage. Puisque la température ambiante influe sur la pression des pneus, vous devriez vérifier vos pneus lorsque votre véhicule n'a pas été conduit plus de 1,5 km, ou lorsqu'il est resté stationné pendant au moins trois heures.

étape 2 Si la pression des pneus est basse, gonflez vos pneus à la pression recommandée sur l'étiquette d'information sur les pneus.

Si vous avez des questions au sujet de ces deux étapes ou des préoccupations concernant l'entretien des pneus, consultez votre manuel du propriétaire ou adressez-vous à votre concessionnaire Toyota.

Renseignements pour le propriétaire

QUESTIONS FRÉQUENTES

POURQUOI UNE PRESSION DE GONFLAGE APPROPRIÉE EST-ELLE IMPORTANTE ?

Carder vos pneus à la pression recommandée est essentiel pour le fonctionnement sécuritaire et efficace de votre Toyota. Les experts en sécurité estiment que 25 % des automobiles roulent sur des pneus gonflés à une pression inférieure à la pression recommandée. Des pneus adéquatement gonflés chauffent moins, durent plus longtemps et améliorent l'économie d'essence.

POURQUOI LA PRESSION DES PNEUS CHANGE-T-ELLE ?

De nombreux facteurs influent sur la pression des pneus. C'est pour cette raison qu'il est important de vérifier vos pneus régulièrement. La pression des pneus peut diminuer en raison de dommages causés aux pneus, de fuites lentes ou de changements de la température ambiante. Pour chaque baisse de 5,6 degrés Celsius de la température, vos pneus perdent 1 lb/ po² (livre au pouce carré). Les pneus peuvent également se dégonfler naturellement avec le temps; ils peuvent perdre jusqu'à 1,5 lb/ po² par mois.

QUE DOIS-JE SAVOIR QUANT À UNE RÉPARATION OU UN REMPLACEMENT DE PNEUS ?

- Étant donné que la réparation ou le remplacement d'un pneu peut influer sur les capteurs de pression des pneus, assurez-vous de faire effectuer l'entretien de vos pneus par votre concessionnaire Toyota.
- Veillez à ce que seules des roues d'origine Toyota sont utilisées sur votre véhicule. Les capteurs de pression des pneus pourraient ne pas fonctionner normalement avec des roues non fournies par Toyota.

OÙ SE TROUVE L'INFORMATION SUR LA PRESSION DE GONFLAGE APPROPRIÉE ?

On peut généralement trouver la pression de gonflage appropriée en lb/ po² (ou PSI) ou en kilopascals (kPa) sur une étiquette située à l'un des trois endroits suivants : sur le cadre, le seuil ou le rebord des la portière du conducteur.

CONDUIRE AVEC DES PNEUS D'HIVER

Observez les précautions qui suivent pour réduire les risques d'accident. Négliger de respecter ces consignes peut provoquer la perte de contrôle du véhicule et entraîner un accident.

• N'utilisez que des pneus ayant les dimensions recommandées pour votre véhicule.

- Gardez les pneus à la pression de gonflage conseillée.
- Ne conduisez pas à plus de 120 km/h, quel que soit le type de pneus d'hiver utilisés.
- Utilisez des pneus d'hiver aux quatre roues.

SÉLECTION DES ROUÉS

Lorsque vous remplacez les roues de votre véhicule, assurez-vous que les nouvelles roues sont l'équivalent des roues remplacées pour ce qui est de la capacité de charge, du diamètre, de la largeur de la jante et du déport. Des roues de rechange sont disponibles chez votre concessionnaire Toyota.

VÉRIFIER ET MAINTENIR LA PRESSION DE VOS PNEUS

NE VÉRIFIEZ VOS PNEUS QUE LORSQU'ILS SONT FROIDS

Si votre véhicule est stationné depuis au moins trois heures et n'a pas roulé plus de 1,5 kilomètre, vous obtiendrez une lecture de pression de gonflage des pneus à froid exacte.

UTILISEZ TOUJOURS UN MANOMÈTRE POUR PNEUS

L'apparence des pneus peut être trompeuse. De plus, des pressions de gonflage des pneus qui divergent même de quelques livres peuvent nuire au roulement et à la tenue de route.

NE PURGEZ PAS L'AIR ET NE RÉDUISEZ PAS LA PRESSION DE GONFLAGE DE VOS PNEUS APRÈS AVOIR CONDUIT

Il est normal que la pression de gonflage des pneus soit plus élevée après qu'on ait conduit le véhicule.

NE DÉPASSEZ JAMAIS LA CHARGE UTILE DU VÉHICULE

Le poids des bagages devrait être distribué de façon à assurer l'équilibre du véhicule.

LORS DE L'INSPECTION ET DU RÉGLAGE DE LA PRESSION DE GONFLAGE DES PNEUS, REMETTEZ EN PLACE LES CAPUCHONS DE VALVE DES PNEUS

Sans les capuchons de valve, la poussière ou l'humidité peuvent s'infiltrer dans la valve et provoquer une fuite d'air. Cela peut entraîner une défaillance des pneus et compromettre votre sécurité. Si vous avez égaré ces capuchons, remplacez-les sans tarder.

Protection mécanique Extra-Attentive Toyota

UNE PROTECTION POUR VOS BESOINS! La Protection mécanique Extra-Attentive met votre nouvelle Toyota à l'abri de l'inflation en la protégeant en cas de défaillances mécaniques. C'est une manière abordable et économique d'assurer votre tranquillité d'esprit et de protéger votre investissement, que vous achetiez ou louiez votre véhicule. De plus, la PEA rehausse et prolonge votre Assistance routière Toyota de base avec **L'ASSISTANCE ROUTIÈRE**

EXTRA-ATTENTIVE TOYOTA qui vous procure, ainsi qu'à votre Toyota neuve, une couverture additionnelle incluant des services tels que l'assistance en cas d'interruption de voyage et le service de planification de voyage. Les plans de la PEA couvrent également jusqu'à 17 groupes de composants mécaniques principaux lorsque la garantie du fabricant vient à échéance, en plus d'offrir l'assistance pour la location d'un véhicule et la protection des pneus contre les risques de la route. Veuillez consulter votre concessionnaire Toyota pour de plus amples détails sur cette option très intéressante et abordable. Avec la PEA... nous avons une protection pour vos besoins.

MAIS MA TOYOTA EST DÉJÀ PROTÉGÉE PAR LA GARANTIE DU FABRICANT !

Oui, et c'est l'une des meilleures offertes ! Toutefois, la PEA n'est pas une garantie... c'est bien plus !
Elle peut vous procurer, à vous et à votre Toyota neuve, une couverture incluant :



Protection mécanique, remorquage en cas d'accident et services routiers d'urgence



Assistance pour la location d'un véhicule



Protection des pneus contre les risques de la route



Assistance en cas d'interruption de voyage



Services de planification de voyage



Elle peut également procurer à votre véhicule une protection mécanique allant jusqu'à sept ans ou 200 000 kilomètres*

Programme d'avantages d'entretien***

COMPTEZ LE NOMBRE DE FAÇONS DONT LA PROTECTION MÉCANIQUE EXTRA-ATTENTIVE TOYOTA REHAUSSE VOTRE EXPÉRIENCE DE CONDUITE :

- ✓ Pièces d'origine Toyota
- ✓ Techniciens formés par Toyota
- ✓ Conduite en toute tranquillité d'esprit
- ✓ Valeur de revente potentiellement plus élevée
- ✓ Protection de votre budget contre les dépenses imprévues
- ✓ Protection contre le prix croissant des réparations de véhicules
- ✓ Aucune franchise**
- ✓ Programme d'avantages d'entretien compris (s'ils sont achetés dans les 31 jours qui suivent l'achat du véhicule)***

* Selon la première éventualité

** Aucune franchise sur les programmes pour véhicules neufs et de location

*** Consultez votre concessionnaire pour plus de détails

Assistance routière Toyota

En tant que fier propriétaire de votre Toyota, vous n'aurez pas à vous demander où trouver de l'assistance lorsque vous aurez besoin d'un service routier d'urgence ou d'un service de remorquage en cas de bris mécanique. Où que vous soyez en Amérique du Nord, vous pouvez compter sur nos représentants de l'Assistance routière pour recevoir un service rapide et efficace de l'un de nos fournisseurs de services approuvés, et ce 24 heures par jour, 365 jours par année. Ces services vous sont offerts pour une période de 36 mois/kilométrage illimité, (selon la première éventualité), et sont transférables, de même que la partie restante de la garantie de base initiale du véhicule, au moment de la vente du véhicule.

REMORQUAGE EN CAS DE BRIS MÉCANIQUE (OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 250 \$)

En cas de bris mécanique empêchant votre Toyota de fonctionner, l'Assistance routière Toyota fera le nécessaire pour qu'un établissement de remorquage fasse remorquer votre véhicule de l'endroit où s'est produit le bris mécanique jusqu'au concessionnaire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres, ou encore jusqu'au concessionnaire Toyota de votre choix dans un rayon de 50 kilomètres. Un autre établissement de service peut être utilisé s'il n'y a aucun concessionnaire Toyota dans un rayon de 300 kilomètres.

REMORQUAGE EN CAS D'ACCIDENT (OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 250 \$)

Un accident de la route peut être une expérience effrayante et désagréable. L'Assistance routière Toyota sera là pour vous aider. On définit un accident comme étant une collision entre votre Toyota et tout autre objet mobile ou fixe.

L'Assistance routière Toyota fera le nécessaire pour qu'un établissement de remorquage fasse remorquer votre véhicule de l'endroit où s'est produit l'accident jusqu'au concessionnaire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres, ou encore jusqu'au concessionnaire Toyota de votre choix dans un rayon de 50 kilomètres. Un autre établissement de service peut être utilisé s'il n'y a aucun concessionnaire Toyota dans un rayon de 300 kilomètres.

Si votre municipalité exige que vous vous présentiez à un centre de déclaration des collisions, un deuxième remorquage sera fourni à partir du centre de déclaration des collisions jusqu'au concessionnaire Toyota le plus proche ou autre établissement de service (comme spécifié plus haut). Pour obtenir un deuxième remorquage à partir du centre de déclaration des collisions, on doit téléphoner à l'Assistance routière Toyota au 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828) après avoir rempli la déclaration de collision.

OPTION DE REMBOURSEMENT : Si d'autres arrangements sont pris pour le remorquage, l'Assistance routière Toyota étudiera votre demande de remboursement jusqu'à concurrence de 250 \$, pourvu que votre Toyota ait été remorquée chez un concessionnaire Toyota et que les documents suivants aient été soumis :

- L'original de la facture de remorquage
- Une copie du rapport de police
- Une lettre de votre assureur indiquant quelle partie des dépenses a été couverte
- Une copie de la facture de réparation du concessionnaire Toyota
(preuve de destination)

Assistance routière Toyota

SERVICES ROUTIERS D'URGENCE

(OPTION DE REMBOURSEMENT : JUSQU'À 100 \$)

L'Assistance routière Toyota fournira les services routiers d'urgence suivants pendant la durée de la garantie de base :

DÉMARRAGE-SECOURS : Si votre Toyota ne démarre pas après une tentative de démarrage-secours, elle sera remorquée conformément aux modalités du Remorquage en cas de bris mécanique énumérées plus haut.

ASSISTANCE EN CAS DE VERROUILLAGE ACCIDENTEL : Si vous avez enfermé vos clés dans votre véhicule, l'Assistance routière Toyota demandera à un établissement de service de tenter d'ouvrir votre véhicule. [Les coûts de la main-d'œuvre et/ou des clés de rechange ne sont pas compris.] S'il est impossible d'entrer dans votre véhicule, ce dernier sera remorqué conformément aux modalités du Remorquage en cas de bris mécanique énumérées plus haut.

LIVRAISON D'ESSENCE : En cas de panne sèche, l'Assistance routière Toyota livrera de l'essence jusqu'à votre véhicule en panne (coût de l'essence compris, jusqu'à 5 litres).

CHANGEMENT D'UN PNEU CREVÉ : Si vous avez une crevaison, votre pneu de secours utilisable sera installé. (Les réparations de pneus ne sont pas couvertes.)

DÉPANNAGE D'UN VÉHICULE ENLISÉ : Si votre véhicule prend le fossé ou est enlisé dans la boue ou la neige, l'Assistance routière Toyota fera le nécessaire pour que votre véhicule soit remorqué jusqu'à la route la plus proche. Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route fréquentée ou à proximité d'une route fréquentée. (Ce service ne s'applique pas aux véhicules immobilisés dans une entrée de garage ou un stationnement recouvert de neige.) Si votre Toyota ne fonctionne pas après qu'on l'a dépannée, elle sera remorquée conformément aux modalités du Remorquage en cas d'accident énumérées plus haut.

COMMENT OBTENIR DES SERVICES

1. Si vous devez obtenir l'un de nos services routiers d'urgence, il suffit de téléphoner au 1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828).
2. Indiquez au représentant de l'Assistance routière Toyota votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature du problème et l'endroit exact où se trouve votre véhicule.
3. On demandera à un établissement de service autorisé de vous offrir l'assistance routière nécessaire.

Pour obtenir de l'aide, vous devez rester là où se trouve votre véhicule. L'établissement de service approuvé ne fournira aucun service pour un véhicule abandonné.

Assistance routière Toyota

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR DES SERVICES OBTENUS D'UN AUTRE ÉTABLISSEMENT DE SERVICE

1. Il faut communiquer avec l'Assistance routière Toyota avant de prendre d'autres arrangements afin de s'assurer d'être remboursé pour les services rendus.
2. Dans le cas peu probable où un établissement de service autorisé n'est pas disponible dans la région où vous êtes en panne, le représentant de l'Assistance routière Toyota vous autorisera à obtenir les services nécessaires d'un autre établissement.
3. Demandez à l'établissement de service un reçu détaillé précisant la cause de la panne, le service requis et la distance du remorquage, le cas échéant.
4. Envoyez les originaux des reçus dans les trente (30) jours à partir de la date à laquelle s'est produit l'incident. L'original de la facture de réparation détaillée doit accompagner les demandes de remboursement des frais de remorquage. Veuillez envoyer vos demandes de remboursement à l'adresse suivante :

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA
P.O. BOX 5845
LONDON ON N6A 4T4

5. Dès réception et confirmation de l'information, l'Assistance routière Toyota vous fera parvenir un chèque de remboursement dans les limites de remboursement permises. L'Assistance routière Toyota se réserve le droit de refuser toute demande présentée aux fins de règlement plus de trente (30) jours après la date à laquelle le service a été effectué, ou toute demande qui ne répond pas aux exigences de la présente couverture.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Assistance routière Toyota accepte d'offrir au conducteur du véhicule Toyota enregistré les services décrits dans le présent Supplément du manuel du propriétaire, sous réserve des conditions qui y sont définies.

Les dossiers de l'Assistance routière Toyota indiquent les dates auxquelles votre protection commence et prend fin; on se basera sur ces dates pour déterminer si vous avez droit aux services décrits ci-dessus.

Les avantages du programme d'Assistance routière Toyota sont transférés lorsqu'on transfère le droit de propriété du véhicule.

Toute modification frauduleuse apportée aux factures de service les rendra nulles aux fins de remboursement.

Seuls les originaux des reçus et/ou les copies des factures de cartes de crédit soumis par vous-même seront acceptés aux fins de remboursement. Les documents originaux seront retournés sur demande.

Assistance routière Toyota

Les services décrits dans le présent Supplément du manuel du propriétaire ne seront pas offerts si :

- A. On a une indication quelconque qu'au moment de l'incident le conducteur avait consommé de l'alcool ou des narcotiques, ou s'il n'était pas en possession d'un permis de conduire valide, ou si son permis lui a été retiré provisoirement.
- B. Votre Toyota n'est pas assurée tel que requis par la loi.
- C. L'incident s'est produit alors que le conducteur commettait une infraction criminelle.

Les services ne seront pas couverts si votre Toyota a été conduite dans un endroit inaccessible au véhicule de service ou sur une route peu fréquentée.

Les véhicules utilisés pour des activités se rapportant à l'exploitation forestière, aux courses sur terrain accidenté ou pour toute autre forme d'activité hors route ne sont pas couverts.

Les services fournis ne couvriront pas les réclamations d'urgence découlant directement ou indirectement, en tout ou en partie, d'une guerre, d'une émeute, d'une inondation, d'un envahissement, d'une insurrection, d'un mouvement populaire ou de l'utilisation de votre Toyota par le service militaire ou la police.

Tous les fournisseurs de services sont des entrepreneurs indépendants et non pas des employés ou représentants de Toyota Canada. Le fournisseur de services est entièrement responsable de toute perte de votre Toyota ou de tout dommage à votre Toyota ou à vos biens personnels découlant de ces services d'assistance routière. Toute perte et tout dommage doivent être signalés au fournisseur de services et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures.

Toyota Canada se réserve le droit d'interrompre les services d'assistance routière si, à son avis, il y a eu un abus des services d'assistance routière.

Veuillez adresser toute question au sujet des services routiers d'urgence et de remorquage à :

ASSISTANCE ROUTIÈRE TOYOTA

248 PALL MALL STREET
P.O. BOX 5845
LONDON ON N6A 4T4

1 888 TOYOTA-8 (1 888 869-6828)

Assistance routière Toyota

COUVERTURE PROLONGÉE

Prolongez votre Assistance routière au-delà de la période de la garantie de base.

Offerte moyennant des frais annuels minimes, votre Assistance routière peut être prolongée au-delà de la période de la garantie de base du véhicule neuf, qui est de 3 ans ou 60 000 km. La couverture comprend ce qui suit :

- Remorquage en cas de bris mécanique
- Démarrage-secours
- Assistance en cas de verrouillage accidentel
- Livraison d'essence
- Changement d'un pneu crevé
- Dépannage d'un véhicule enlisé
- PLUS
- Interruption de voyage
- Service de planification de voyage

Tous les avantages offerts aux membres d'un club automobile, mais à un prix qui pourrait bien vous surprendre.

Pour plus de détails, visitez le www.toyota.ca

ou

visitez votre concessionnaire Toyota pour vous renseigner au sujet des avantages de l'Assistance routière.

CENTRES DE CARROSSERIE CERTIFIÉS TOYOTA

Malheureusement, les accidents font partie de la vie, et il est important de savoir ce que vous devez faire si vous vous retrouvez dans une telle situation éprouvante.

Prenez quelques minutes pour passer en revue la brochure « Accidents et réparations » qui se trouve dans votre boîte à gants, ou visitez le www.toyota.ca (« Propriétaires », puis « Que faire en cas de collision »). Ces deux sources fournissent de précieux renseignements et de l'aide.

Le saviez-vous ?

- Vous n'avez pas l'obligation d'accepter les services de la dépanneuse se trouvant sur les lieux; l'Assistance routière Toyota peut s'occuper de vous.
- Vous avez le droit de faire remettre votre véhicule dans l'état où il était avant l'accident, à l'aide de pièces d'origine Toyota et dans un Centre de carrosserie certifié Toyota.

Personne ne connaît votre Toyota comme un Centre de carrosserie certifié Toyota.

Pour plus de détails, visitez le www.toyota.ca

Ceintures de sécurité et coussins gonflables SRS

BOUCLEZ VOTRE CEINTURE, C'EST PLUS SÛR !

Dans la plupart des juridictions canadiennes et de nombreuses juridictions américaines, le port de la ceinture de sécurité et l'usage d'un système de retenue approprié pour enfants sont obligatoires. Des amendes sont prévues pour l'inobservation de cette loi. Nous ne pouvons trop insister sur l'importance du port de la ceinture de sécurité. Selon des études, l'endroit le plus sécuritaire lors d'une collision est l'intérieur du véhicule. Les ceintures de sécurité peuvent vous aider à y demeurer.

COMMENT AJUSTER CORRECTEMENT SA CEINTURE

Chaque passager devrait attacher correctement sa ceinture avant que le véhicule ne se mette en marche et la garder attachée pendant qu'il est à bord du véhicule.

Prendre les précautions suivantes, sinon il y a risque de blessures graves ou même la mort.

- Les passagers des sièges arrière qui n'attachent pas leurs ceintures sont un danger pour eux mêmes et mettent aussi en danger ceux qui sont assis devant eux.



PRENDRE UNE POSITION ASSISE CORRECTE

- Le dos est bien droit et bien appuyé sur le dossier du siège.
- Ajuster la position du dossier. S'asseoir bien droit et au fond du siège.



- Ne pas incliner le dossier vers l'arrière plus que nécessaire. Advenant un accident, si vous êtes étendu et si la ceinture sous-abdominale glisse au-dessus des hanches, elle pourrait exercer de très fortes pressions sur l'abdomen, et la sangle épaulière pourrait serrer au cou et causer une blessure grave, voire mortelle.



AJUSTER CORRECTEMENT LA CEINTURE DE SÉCURITÉ

Pour bien connaître la façon d'ajuster les ceintures, veuillez consulter le manuel du propriétaire pour votre véhicule.

- Tirer la sangle épaulière de manière à ce qu'elle passe bien sur l'épaule, ne touche pas le cou et ne puisse pas glisser à l'extérieur de l'épaule.
- Bien placer la ceinture sous-abdominale sur le bassin et sous l'abdomen.
- Éviter toute torsion de la ceinture.
- Pour attacher la ceinture, bien enclencher les deux parties de la boucle ; on entendra un clic.
- Ne pas ajuster la position de votre siège et ne détachez pas la ceinture pendant que vous roulez.
- Les ceintures de votre voiture ont été conçues pour des adultes. Si une ceinture ne peut pas être ajustée correctement pour un enfant, veuillez consulter les renseignements sur la sécurité de votre manuel du propriétaire.



LES COUSSINS GONFLABLES NE REMPLACENT PAS LES CEINTURES DE SÉCURITÉ :

Les coussins gonflables sont un système de retenue supplémentaire (SRS); ils se gonflent en cas de collision frontale ou latérale importante. En cas de collision frontale ou latérale moyenne, il se peut que les coussins gonflables ne se déploient pas; ils ne sont pas conçus pour se déployer en cas de collision arrière. Par conséquent, les ceintures de sécurité doivent être portées en permanence.

Il ne faut jamais mettre d'objets devant ou sur les coussins gonflables, car ils pourraient empêcher le déploiement des coussins ou provoquer des blessures graves. De plus, il ne faut jamais installer un siège de bébé tourné vers l'arrière dans le siège du passager avant, car la force et la vitesse de déploiement du coussin pourraient blesser sérieusement un enfant.

Sécurité des enfants / animaux de compagnie

SÉCURITÉ DES ENFANTS

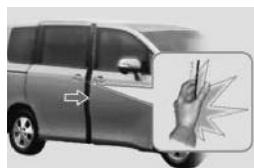
VEILLER SUR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Conduire avec une grande prudence quand il y a de jeunes enfants à bord.

Prendre les précautions suivantes, sinon il y a risque de blessures graves ou même la mort.

NE PAS LAISSER LES ENFANTS S'AMUSER AVEC DES CHOSES QUI S'OUVRENT ET QUI SE FERMENT.

- Ne pas laisser les enfants s'amuser avec les ouvertures sur l'extérieur que sont les portières, les glaces et le panneau de toit. Il y a là des risques de blessures ou d'accidents pour les enfants.



CONDUITE AVEC DES ENFANTS À BORD

- Les enfants devraient être assis à l'arrière et non pas dans le siège du passager situé à l'avant.
- Un passager adulte devrait s'asseoir le plus près possible de l'enfant et veiller sur sa sécurité.
- Pour que l'enfant soit bien attaché, utiliser un système de retenue qui convient et suivre les directives du fabricant concernant l'âge et la taille de l'enfant. Avant de l'utiliser pour un enfant, prendre soin d'installer correctement le système de retenue, en suivant bien les directives du fabricant.

PROTÉGEZ VOTRE ENFANT AVEC UN SIÈGE DE BÉBÉ APPROUVÉ :

Huit accidents avec blessure sur dix se produisent à des vitesses inférieures à 65 km/h (40 mi/h), mais même au-dessous de 10 km/h (6 mi/h) un virage subit ou un arrêt brusque risque de blesser un enfant. Les enfants qui ne sont pas assez grands pour porter une ceinture ordinaire doivent toujours voyager dans un siège de bébé approuvé.

SÉCURITÉ DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

NE JAMAIS LAISSER DES ENFANTS OU DES ANIMAUX DE COMPAGNIE SANS SURVEILLANCE DANS UN VÉHICULE.

- L'intérieur d'un véhicule stationné au soleil peut atteindre un niveau de température extrêmement élevé. Une telle chaleur peut provoquer un coup de chaleur et une déshydratation possiblement fatales chez l'enfant ou l'animal laissé sans surveillance. Par temps froid, c'est l'hypothermie qui présente un danger. Ne pas laisser un enfant ou un animal de compagnie seul dans un véhicule.
De plus, l'enfant pourrait causer un accident quelconque en s'amusant avec les contrôles et l'équipement du véhicule.
- Ne pas laisser dans le véhicule des briquets, des allumettes ou d'autres objets qui peuvent s'enflammer. Il y a danger d'accident ou d'incendie.



Règles de prudence pour rouler ou arrêter

SI LA PÉDALE DE L'ACCÉLÉRATEUR SE COINCE SOUS LE TAPIS DU PLANCHER, IL SERA DIFFICILE DE L'EXTRAIRE

(SI LE LEVIER DE VITESSES NE PEUT PAS ÊTRE MIS À LA POSITION N)

Étape 1 Enfoncer la pédale du frein d'une façon ferme et continue, avec les deux pieds.

Étape 2 Mettre le levier de vitesses à la position N.

Étape 3 Quand il aura suffisamment ralenti, arrêter le véhicule dans un endroit sécuritaire.

Étape 4 Arrêter le moteur (ou le système hybride).

Étape 5 Une fois le véhicule garé dans un endroit sécuritaire, enlever le tapis du plancher.

Étape 1 Continuer de presser la pédale de frein avec les deux pieds pour réduire le plus possible la vitesse du véhicule.

Étape 2a Véhicules avec système Smart Key :
Arrêter le moteur (ou le système hybride) en maintenant pressé le commutateur de démarrage et d'arrêt durant trois secondes consécutives ou plus.

Étape 2b Véhicules sans système Smart Key :
Arrêter le moteur en plaçant le commutateur du moteur à la position « ACC ».

Étape 3 Arrêter le véhicule dans un endroit sécuritaire.

Étape 4 Une fois le véhicule garé dans un endroit sécuritaire, enlever le tapis du plancher.

Règles de prudence pour rouler ou arrêter

S'IL EST SUBMERGÉ, QUITTER LE VÉHICULE LE PLUS CALMEMENT POSSIBLE

- Détacher sa ceinture.
- Si le volume d'eau n'empêche pas d'ouvrir la portière, l'ouvrir et sortir du véhicule sans tarder.
- S'il n'est pas possible d'ouvrir la portière, baisser la glace et sortir par la fenêtre. S'il n'est pas possible de baisser la glace, briser une glace autre que le pare-brise et sortir par l'ouverture. Attention de ne pas vous blesser sur le verre brisé.
- Si vous n'arrivez pas à briser une glace, attendre que le niveau de l'eau égalise les pressions intérieure et extérieure, ouvrir la portière et quitter le véhicule sans tarder.

Pour plus de renseignements sur le fonctionnement des ceintures de sécurité, des coussins gonflables et des sièges de bébé, veuillez consulter votre Manuel du propriétaire.



Installation des tapis protecteurs

Votre véhicule pourrait vous avoir été livré avec deux ensembles de tapis protecteurs, soit des tapis moquette d'origine Toyota et des tapis protecteurs toutes saisons accessoires d'origine Toyota qui ont été conçus spécialement pour votre modèle de véhicule. Vous pourriez aussi avoir acheté des tapis protecteurs pour votre véhicule.



MISE EN GARDE

Veuillez observer les précautions suivantes lorsque vous installez le tapis protecteur. Si vous n'observez pas ces précautions, le tapis protecteur risque de glisser et d'entraver le mouvement des pédales pendant la conduite, ce qui pourrait causer un accident.

- N'installez jamais deux tapis protecteurs un par dessus l'autre devant le siège du conducteur. Installez seulement un tapis protecteur à la place du conducteur, soit le tapis moquette d'origine, soit un tapis protecteur comme le tapis protecteur toutes saisons accessoire d'origine Toyota dont la taille correspond à l'espace prévu à cet effet sur la moquette.
- Assurez-vous que le tapis protecteur du côté conducteur est bien en place, qu'il n'est pas installé à l'envers et qu'il est fixé aux agrafes de retenue fournies.



VÉRIFICATION DU TAPIS PROTECTEUR DU CONDUCTEUR ✓

✓ EST-CE LE BON TAPIS ?

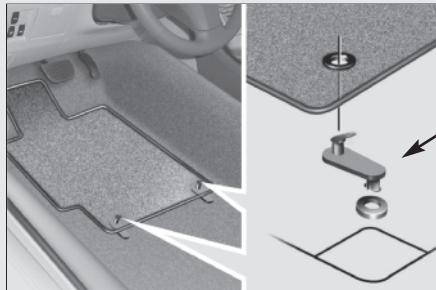
installez uniquement le tapis protecteur spécifié

✓ UN SEUL TAPIS ?

ne placez jamais un tapis protecteur par-dessus un autre

✓ BIEN FIXÉ ?

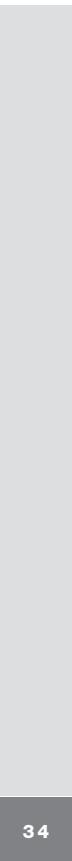
utilisez uniquement des crochets de retenue et accrochez-y bien le tapis



Utiliser uniquement les crochets de retenue d'origine spécifiés. Les crochets d'origine ne sont pas tous pareils.

Pour plus de renseignements sur les tapis protecteurs, veuillez consulter le manuel du propriétaire.

IXTE
Pa i l'eu de
sources responsables
FSC® C023070



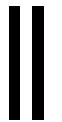
CHANGEMENT DE LA CARTE D'INFORMATION SUR LE CLIENT

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION MISE À JOUR SUR VOTRE VÉHICULE !

1. Remplir une carte et la retourner
2. Aller à notre site Web à toyota.ca/changementinfo
3. Appeler 1 888 TOYOTA-8 | 1 888 869-6828

Votre numéro d'identification du véhicule se trouve sur votre certificat d'enregistrement du véhicule dans le présent Supplément du manuel du propriétaire ou sur la plaque attachée à la partie supérieure du tableau de bord du côté du conducteur.

Toyota traitera les renseignements que vous fournissez à titre confidentiel.





Toyota Canada Inc.
Toyota Credit Canada Inc.
Toyota Financial Services

TOYOTA CANADA INC.
One Toyota Place, Toronto, Ontario M1H 1H9 | toyota.ca

Numéro d'identification du véhicule

Page 1 of 1

Ou Nom commercial (s'il y a lieu)

OUI, veuillez m'ajouter sur votre liste de courriel pour que je puisse recevoir [information sur les produits offerts, la couverture de garantie et les campagnes de publicité ou de marketing]. Vous pouvez retirer votre consentement que vous nous avez donné pour recevoir des messages commerciaux électroniques en tout temps.

ADRESSE

Page 1 of 1

PRÉFÉRENCE LINGUISTIQUE : Cellulaire

Anglais/English Français/French

Postez cette enveloppe aujourd'hui ! ●



Toyota Canada Inc.
Toyota Credit Canada
Toyota Financial Services

TOYOTA CANADA INC.
One Toyota Place, Toronto, Ontario M1H 1H9 | toyota.ca

CLIENT SECONDAIRE (s'il y a lieu)

Mlle Mme M. Dr

Nom de famille

Ou Nom commercial (s'il y a lieu)

OUI, veuillez m'ajouter sur votre liste de courriel pour que je puisse recevoir [information sur les produits offerts, la couverture de garantie et les campagnes de publicité ou de marketing]. Vous pouvez retirer votre consentement que vous nous avez donné pour recevoir des messages commerciaux électroniques en tout temps.

ADRESSE

Nº app. – Adresse postale

| | | |
|-----------------------|----------------------|-------|
| Téléphone résidentiel | Téléphone d'affaires | Poste |
| - - - | - - - | |

PRÉFÉRENCE LINGUISTIQUE :

Anglais/English **Français / French**

ASSISTANCE ROUTIÈRE

Pour obtenir de l'assistance immédiate,

composez le : **1 888 TOYOTA-8**

(1 888 869-6828)

pour une période de 36 mois
ou 60 000 kilomètres*



AVANTAGES :

Remorquage en cas de bris mécanique

(À votre concessionnaire Toyota préféré dans un rayon de 50 kilomètres ou au concessionnaire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres.)

Remorquage en cas d'accident

(À votre concessionnaire Toyota préféré dans un rayon de 50 kilomètres ou au concessionnaire Toyota le plus proche dans un rayon de 300 kilomètres. Le cas échéant, un deuxième remorquage sera fourni jusqu'au centre de déclaration des collisions.)

Services routiers d'urgence :

- Démarrage-secours
- Assistance en cas de verrouillage accidentel
- Changement d'un pneu crevé
- Livraison d'essence en cas de panne sèche
- Dépannage d'un véhicule enlisé

*Selon la première éventualité

Remarque : Veuillez voir la section Assistance routière Toyota dans le Supplément du manuel du propriétaire pour connaître les détails au sujet des avantages de l'Assistance routière Toyota.



ASSISTANCE ROUTIÈRE

1 888 TOYOTA-8

(1 888 869-6828)



- Remorquage en cas de bris mécanique • Remorquage en cas d'accident • Dépannage d'un véhicule enlisé
- Démarrage-secours • Assistance en cas de verrouillage accidentel • Livraison d'essence en cas de panne sèche
- Changement d'un pneu crevé

ASSISTANCE ROUTIÈRE

1 888 TOYOTA-8

(1 888 869-6828)



- Remorquage en cas de bris mécanique • Remorquage en cas d'accident • Dépannage d'un véhicule enlisé
- Démarrage-secours • Assistance en cas de verrouillage accidentel • Livraison d'essence en cas de panne sèche
- Changement d'un pneu crevé

Gardez votre carte d'Assistance routière Toyota en tout temps. Nous avons inclus 2 cartes pour votre commodité.

Lorsque vous téléphonez à l'Assistance routière Toyota, assurez-vous d'avoir à portée de la main les renseignements suivants :

- le numéro d'identification du véhicule (NIV)
 - le kilométrage de votre véhicule
 - l'emplacement de votre véhicule (adresse ou intersection)
 - le service requis

Numéro d'identification du véhicule

Assistance accessible 24 heures sur 24 au Canada et dans la partie continentale des États-Unis.

Lorsque vous téléphonez à l'Assistance routière Toyota, assurez-vous d'avoir à portée de la main les renseignements suivants :

- le numéro d'identification du véhicule (NIV)
 - le kilométrage de votre véhicule
 - l'emplacement de votre véhicule (adresse ou intersection)
 - le service requis

Le service requis.

Assistance accessible 24 heures sur 24 au Canada et dans la partie continentale des États-Unis.

Gardez votre carte d'Assistance routière Toyota en tout temps. Nous avons inclus 2 cartes pour votre commodité.

ASSISTANCE ROUTIÈRE EN CAS D'ACCIDENT



- Restez calme – assurez-vous que personne n'est blessé. S'il y a des blessures, demandez de l'aide immédiatement.
 - Signalez l'accident à la police – un rapport de police vous aidera à déposer une réclamation auprès de votre compagnie d'assurance.
 - Échangez l'information essentielle (nom/adresse/téléphone/assurance/etc.) avec toutes les parties (y compris les témoins).
 - Insistez pour que votre véhicule soit remorqué au Centre de réparation et de finition de carrosserie certifié Toyota le plus proche.
 - Communiquez avec votre compagnie d'assurance le plus tôt possible après l'accident.

**Lorsque vous téléphonez à l'Assistance routière Toyota,
assurez-vous d'avoir à portée de la main les renseignements
suivants :**

- le numéro d'identification du véhicule (NIV)
 - le kilométrage de votre véhicule
 - l'emplacement de votre véhicule (adresse ou intersection)
 - le service requis.

1 888 TOYOTA-8
[1 888 869-6828]

